

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

M. Franck DHERSIN	Président
Mme Marion DESNOUES	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

II – DELIBERATIONS

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE

1. Restauration scolaire – Lancement de la procédure de marché.
2. Transport scolaire et périscolaire – Lancement de la procédure de marché.
3. Location, montage et démontage des illuminations de fin d'année – Lancement de la procédure de marché.
4. Etude de programmation ANRU : Groupe Scolaire / Salle de Sport.

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

5. Mise à disposition du service commun des archives – Centre de la Mémoire Urbaine d'Agglomération.

1.6 – COMMANDE PUBLIQUE

6. Abandon des pénalités de retard concernant les travaux de désamiantage de l'ancien garage Hyundai – Entreprise EGD (marché n° 2017/01 Lot 1)

7. Abandon des pénalités de retard concernant les travaux de démolition de l'ancien garage Hyundai – LBS Démolition (marché n° 2017/01 Lot 2).

3.5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Reconnaissance de l'intérêt communautaire du Centre d'Interprétation Art et Culture et adoption des rapports de la CLECT.

9. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AD 347 sise 43 rue de Féloy.

4.2 – FONCTION PUBLIQUE

10. Création d'emplois occasionnels et saisonniers.

7.1 – FINANCES LOCALES

11. Vote du Budget Primitif 2019.

12. Vote du taux des trois taxes.

7.5 – FINANCES LOCALES

13. Demande de subvention - Appel à projets du Département du Nord – Projet Mairie – Salle de spectacle – Ateliers municipaux.

8.3 - VOIRIE

14. Dénomination de voie.

15. Dénomination de voies.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

16. Affiliation volontaire de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au CDG 59.

III – INFORMATIONS DIVERSES.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier, les membres du Conseil Municipal de Tétéghem-Coudekerque-village se sont réunis en l'hôtel de ville de Coudekerque-village pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.

Mme Marion DESNOUES procède à l'appel nominal :

- En exercice : 44
- Présents au Conseil : 33
- Qui ont pris part à la délibération : 40

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal a fait l'objet des délibérations : affaires n° 1/2019 à n° 16/2019.

PRESENTS :

Franck DHERSIN
Isabelle KERKHOF

Maire
Maire délégué

Michel PESCH, Michel LIBBRECHT, Régine MARTEEL, Marianne CABOCHE, Carole CORNILLE, Didier GUERVILLE, Delphine ENGELAERE, Maryse DESOUTTER, Patricia URBAIN, Pascal CYS, Emmanuel WEISBECKER, Marion DESNOUES, Jean-Pierre HENON, Noël LARANGE, Claude DUCHOSSOIS, Renée LEROUX, Marc BOREL, Régine FERMON, Jean-Marie LANDSWERDT, Christine HARS, Christian DECRIEM, Arnaud DESMULLIEZ, Françoise BOUQUET, Christophe DEMEY, Patricia PAPORAY, David WARE, Annie PAGNERRE, Régis JONCKHEERE, Damien SMAGGHE, Eric DI SALVO, José PRUVOST.

Conseillers municipaux.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Valérie VERMET, Francis PICHON, Isabelle FORTIN, Orély HANNEQUIN, Véronique WALLYN, Sylvie VERLEY, Frédérique SMAGGHE.

ABSENTS :

Jean-Pierre BOCQUET, Annie KERCKHOVE, Valérie STYNS, Mathieu VERWAERDE.

Conformément aux dispositions de l'article L121.12 du code des Communes, Valérie VERMET a donné pouvoir de voter en son nom à Marianne CABOCHE, Véronique WALLYN à Régine MARTEEL, Sylvie VERLEY à Patricia URBAIN, Francis PICHON à Michel PESCH, Orély HANNEQUIN à Franck DHERSIN, Isabelle FORTIN à Régine FERMON, Frédérique SMAGGHE à Damien SMAGGHE.

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10
DECEMBRE 2018**

Eric DI SALVO demande qu'à la page 31 soit rectifiée la phrase suivante :

« *Est-ce que c'est dû à l'augmentation des tarifs ou il y a plus de monde qui utilise les services ?* »

Le procès-verbal est approuvé.

II – DELIBERATIONS

Aff. n° 1/2019

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE
Restauration scolaire – Lancement de la procédure de marché.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.

Le marché de restauration collective arrive à échéance le 31 août 2019 et il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le marché d'une durée de 1 an, reconductible 2 fois, débutera le 1^{er} septembre 2019 pour un montant estimé à 280 000€ HT pour les 3 années.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert,
- à procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure,
- à signer le marché avec le prestataire désigné par la commission d'appel d'offres.

ADOPTE à l'unanimité.

Aff. n° 2/2019

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE
Transport scolaire et périscolaire – Lancement de la procédure de marché.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.

Le marché de transport scolaire et périscolaire arrive à échéance au 31 août 2019 et il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le marché d'une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, débutera au 1^{er} septembre 2019.

Le montant estimatif des prestations s'élève à la somme de 95 000€ HT pour les 3 années.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer le marché en procédure adaptée,
- à procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure,
- à signer le marché avec le prestataire désigné.

ADOPTE à l'unanimité.

Aff. n° 3/2019

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE

**Location, montage et démontage des illuminations de fin d'année –
Lancement de la procédure de marché.**

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.

Le marché de location des illuminations de fin d'année arrive à échéance au 31 août 2019 et il y a lieu de procéder à son renouvellement.

La location des illuminations de fin d'année s'élève chaque année à environ 30 000 € H.T et doivent donc faire l'objet d'un marché passé selon la procédure adaptée.

Le marché d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, débutera au 1^{er} septembre 2019.

Le montant estimatif des prestations s'élève à la somme de 120 000€ HT pour les 4 années.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer la procédure,
- à procéder à la consultation auprès de plusieurs prestataires,
- à signer le marché avec le prestataire désigné.

ADOPTE à l'unanimité.

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE
Etude de programmation ANRU : Groupe Scolaire / Salle de Sport.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain prévoit la réalisation d'une étude de programmation concernant la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'une salle de sport au sein du quartier Degroote.

Cette étude, confiée à un prestataire, doit permettre de définir les objectifs de l'opération, les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité (urbanistique, architecturale, fonctionnelle, techniques et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement).

Elle permettra également de s'assurer de la faisabilité du projet en estimant son coût. Plusieurs scénaris seront ainsi proposés afin de nous accompagner aux arbitrages financiers en vue de prévoir une enveloppe financière suffisante.

Le coût de cette étude est évalué à 40 000 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement du marché d'étude ci-dessus selon la procédure adaptée,
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer le marché correspondant.

ADOPTE à l'unanimité.

Franck DHERSIN ajoute : « l'Etat a besoin de connaître à l'avance les coûts prévisionnels des projets à venir afin de prévoir les subventions. Si tout va bien, ces opérations commenceront en milieu du prochain mandat. »

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE
Mise à disposition du service commun des archives – Centre de la Mémoire Urbaine d'Agglomération.

Monsieur le Maire,

Indique qu'afin d'accroître l'efficacité du service public tout en générant de potentielles économies d'échelle, la Communauté urbaine de Dunkerque et la Ville de Dunkerque ont décidé la constitution d'un service commun des « Archives », qui constitue le Centre de la Mémoire Urbaine d'Agglomération (CMUA), à la Halle aux sucres.

Les missions dévolues à ce service sont celles prescrites par le Code du Patrimoine, et notamment :

- **La gestion de l'archivage : assistance à la gestion des archives courantes et intermédiaires, détermination des choix de conservation et choix techniques à opérer en amont pour favoriser la prise en compte des exigences légales de conservation, outils d'aide à l'archivage, etc.**
- **La collecte : accueil des versements, des dépôts ou des dons des documents d'archives.**
- **Le traitement matériel : vérifications, remise en ordre physique si nécessaire des documents, dépoussiérage, cotation, rangement sur des rayonnages, calcul du métrage linéaire, intégration dans le récolement mis à jour, etc.**
- **La conservation préventive et curative des documents d'archives.**
- **La communication / diffusion au public des documents d'archives : consultation en salle de lecture, communication numérique, etc.**
- **La valorisation des documents d'archives : expositions, conférences, publications, accueil de groupes, accueil de scolaires, organisation de manifestations culturelles, etc.**

Ce service ayant été conçu dans une logique de mutualisation, il a vocation à être mis à disposition de l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine de Dunkerque qui le souhaitent sur le fondement de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles peuvent déposer leurs archives au CMUA.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé que le service commun des archives soit mis à disposition de notre commune, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition du service commun des archives à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**MISE A DISPOSITION
DU SERVICE COMMUN DES ARCHIVES**

PREAMBULE

Afin d'accroître l'efficacité du service public tout en générant de potentielles économies d'échelle, la Communauté urbaine de Dunkerque et la Ville de Dunkerque, par délibérations du conseil communautaire en date du 26 novembre 2015 et du conseil municipal du 19 novembre 2015, ont décidé la constitution d'un service commun des « Archives ».

Les missions dévolues au service commun ainsi constitué portent sur l'ensemble des missions relatives à la conservation, la gestion et à la mise en valeur des archives des deux collectivités telles que prescrites par le Code du patrimoine, et notamment dans ses articles L.212-6 à L.212-14, et R.212-59 à R.212-61, et le Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du Service interministériel des Archives de France, exercé par le directeur des Archives départementales du Nord.

Conçu dans une logique de mutualisation, ce service commun a vocation à être mis à disposition de l'ensemble des communes membres de la Communauté urbaine de Dunkerque qui le souhaitent sur le fondement de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans le respect de l'article R 212-59 du Code du patrimoine.

C'est dans ce cadre que par délibération en date du 28 janvier 2019 la commune de Tétéghem – Coudekerque-Village a sollicité la mise à disposition du service commun des archives.

La présente convention régit l'ensemble des droits et obligations des parties signataires nés de cette mise à disposition de service.

CECI ETANT EXPOSE :

E N T R E

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrice VERGRIETE, domicilié en cette qualité Pertuis de la Marine - B.P. 85530 - 59386 - DUNKERQUE Cedex 1,
ET

La commune de Tétéghem – Coudekerque-Village
représentée par son Maire en exercice, Franck DHERSIN
domicilié en cette qualité
Grand-Place
59229 Tétéghem

ci-après désignée « la commune ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les missions du service commun des archives mis à disposition et régit les modalités juridiques, organisationnelles, financières et fonctionnelles de la mise à disposition du service commun et du dépôt des archives.

ARTICLE 2 – MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Le service commun peut faire bénéficier les communes de tout ou partie des missions relatives à la conservation, la gestion et à la mise en valeur des archives telles que prescrites par le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.212-6 à L.212-14 et R.212-4-1 et le Code général des collectivités territoriales :

- Gestion de l'archivage : assistance à la gestion des archives courantes et intermédiaires, détermination des choix de conservation et choix techniques à opérer en amont pour favoriser la prise en compte des exigences légales de conservation, outils d'aide à l'archivage, etc.**
- Collecte : accueil des dépôts ou des dons des documents d'archives.**
- Traitement matériel : vérifications, remise en ordre physique si nécessaire des documents, dépoussiérage, cotation, rangement sur des rayonnages, calcul du métrage linéaire, intégration dans le récolement mis à jour, etc.**
- Conservation préventive et curative des documents d'archives.**
- Communication / diffusion au public des documents d'archives : consultation en salle de lecture, communication numérique, etc.**
- Valorisation des documents d'archives : expositions, conférences, publications, accueil de groupes, accueil de scolaires, organisation de manifestations culturelles, etc.**

ARTICLE 3 – DEPÔT D'ARCHIVES COMMUNALES

La commune remet en dépôt ses archives définitives au Service commun des Archives dans les locaux sis Halle aux Sucres – Môle 1 - 9003, route du Quai Freycinet 3 - 59140 Dunkerque (Archives de Dunkerque – Centre de la mémoire urbaine d'agglomération).

La commune reste propriétaire de ses archives ; les documents pris en charge par le Service commun des Archives constituant un dépôt de nature révocable.

Le fonds d'archives de la commune est constitué d'une part des documents produits ou reçus par la commune à la date du présent dépôt ; et d'autre part des documents susceptibles de faire l'objet de dépôts ultérieurs. Le dépôt d'archives privées acquises par la commune est possible sauf dispositions contraires lors de l'acquisition.

Le Service commun des Archives suit le cadre de classement et les principes de cotation définis par le Service interministériel des Archives de France pour les archives communales et garantit le respect de l'individualité des fonds déposés par les communes.

Chaque transfert des archives de la commune vers le service commun des archives sera accompagné de l'établissement d'un bordereau de prise en charge des archives concernées portant description des documents faisant l'objet du dépôt. Ce bordereau sera signé par le maire et contresigné par le président de la Communauté urbaine ou le chef du service commun ayant reçu délégation de signature à cet effet.

Le coût et la responsabilité du transfert des archives, du lieu initial où elles sont entreposées jusqu'au Centre de la mémoire, relèvent de la commune.

Toute élimination proposée par le Service commun des Archives est soumise au double visa du maire de la commune et du directeur des Archives départementales du Nord.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION DES ARCHIVES DEPOSEES

Les services de la commune peuvent consulter leurs archives déposées

- soit en contactant le Centre de la mémoire qui pourra adresser copie des documents par voie électronique dans la limite de ses possibilités de réalisation (faible nombre de pièces de format inférieur ou égal à A3) ;
- soit en se rendant au Centre de la mémoire aux heures d'ouverture avec information préalable pour une consultation sur place;
- soit en empruntant les documents. En ce cas, l'acheminement et le réacheminement sont à la charge de la commune ; le prêt de documents et la date prévisionnelle de restitution sont enregistrés par le Service commun des Archives.

-

Le public peut consulter les archives de la commune dans la salle de lecture du Centre de la mémoire, aux heures et dans les conditions fixées au règlement de salle.

La communication des archives déposées est assurée dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques. Les demandes de dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques seront instruites par le Centre de la mémoire qui recueillera au préalable l'avis du maire de la commune.

Le président de la Communauté urbaine de Dunkerque encadrera, pour le compte du maire, la réutilisation d'informations publiques, qui sera opérée conformément au titre II du livre III du Code des relations entre le public et l'administration, étant précisé qu'aucune redevance en cas de réutilisation commerciale n'est prévue à la date de signature des présentes.

ARTICLE 5 : L'AUTORITE FONCTIONNELLE SUR LE SERVICE COMMUN

La Commune à disposition de laquelle est mis le service commun confie l'ensemble des missions relatives à la conservation, la gestion et à la mise en valeur de ses archives définitives déposées au service commun.

Le nombre d'heures annuel que le service commun consacrera à cette mission est évalué à 10 heures.

Le maire de la Commune peut adresser directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie.

ARTICLE 6 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Le responsable du service commun produira chaque année un rapport d'activité faisant apparaître l'ensemble des missions du service réalisées pour le compte de la commune avec indication du volume horaire consacré aux missions exercées pour son compte.

Outre une rétrospective de l'année écoulée, le rapport d'activité aura une dimension prospective, précisant les actions envisagées l'année à venir et les éventuelles évolutions notables et prévisibles dans le fonctionnement du service, tant en termes fonctionnels que financiers.

Ce rapport d'activité d'une année considérée sera notifié à la commune au plus tard le 15 mars de l'année suivante.

ARTICLE 7 : CONTROLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'ÉTAT SUR LES ARCHIVES PUBLIQUES

Le service commun est placé sous le contrôle scientifique et technique de l'État exercé sur pièces et sur place par le directeur des Archives départementales du Nord ou son représentant.

La présente convention a fait l'objet d'une transmission préalable aux Archives départementales du Nord pour observations, conformément à l'article R212-59 du Code du patrimoine. Elle est établie en trois exemplaires, dont un sera transmis par la commune aux Archives départementales du Nord.

Une copie des bordereaux de prise en charge dont il est fait mention à l'article 1 sera adressée par le service commun aux Archives départementales du Nord.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

8-1 Méthode de calcul du coût unitaire de fonctionnement

Conformément à l'article D 5211-16 du Code général des collectivités territoriales, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition doit s'effectuer sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Pour le remboursement des frais de fonctionnement du service commun des archives, le cout unitaire de fonctionnement correspond à un coût horaire moyenné fixé à 66, 88 € qui sera multiplié par le nombre d'heures annuellement consacrées par le service aux missions confiées par la commune.

Le cout horaire moyenné est obtenu en divisant le coût annuel global de fonctionnement du service par le nombre d'heures effectivement travaillées par les agents du service commun.

8-2 Modalités et périodicité de remboursement

Annuellement, dans le courant du premier trimestre de l'année suivante, sur la base d'un état reprenant le volume horaire consacré aux missions exercées pour le compte de la commune au titre de l'année écoulée, un titre de recette sera émis reprenant le montant total dû au titre du remboursement.

Ce montant correspondra au coût réel constaté de l'année précédente (nombre d'heures consacré à la commune multiplié par le coût horaire moyenné).

8-3 Actualisation du coût de fonctionnement

Chaque année, il sera procédé à une actualisation du coût global de fonctionnement du service commun des archives au regard des coûts réels constatés.

Ce coût actualisé permettra lui-même de réactualiser le coût horaire moyenné par application de la formule de l'article 8-1, le nouveau coût horaire étant notifié à la commune dès le début de l'année.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention prendra effet au 1^{er} février 2019.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération expresse, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. Les Archives départementales du Nord seront tenues informées de cette résiliation.

La communauté urbaine de Dunkerque dispose, à compter de l'entrée en vigueur de la résiliation, d'un délai de 6 mois pour procéder à la restitution de ses archives à la commune, laquelle supportera l'ensemble des frais de quelque nature qu'ils soient induits directement ou indirectement par cette restitution. La restitution donnera lieu à l'établissement d'un bordereau de prise en charge suivant les mêmes modalités que celles décrites à l'article 3.

La présente convention se substitue à toute convention antérieure relative à l'expertise des archives du territoire communautaire.

ADOPTE à l'unanimité.

José PRUVOST demande : « est-ce que les archives sont numérisées ? »

Nicolas HAAGE répond : « non pas pour l'instant. Par contre, à Dunkerque et aux services communautaires, les archives sont numérisées. Les conditions d'archives seront bien meilleures à la CUD. »

1.6 – COMMANDE PUBLIQUE

Abandon des pénalités de retard concernant les travaux de désamiantage de l'ancien garage Hyundai – Entreprise EGD (marché n° 2017/01 Lot 1)

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.

Pour des raisons externes (découvertes d'amiante au niveau de la dalle des ateliers), les travaux désamiantage de l'ancien garage automobile, situé route du chapeau rouge ont mis plus de temps que prévu.

L'entreprise EGD n'est donc pas responsable du retard occasionné.
Le Trésor Public sollicite une délibération abandonnant les pénalités possibles en cas de retard.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'abandonner les pénalités de retard qui pourraient être sollicitées à l'entreprise EGD.

ADOPTE à l'unanimité.

1.6 – COMMANDE PUBLIQUE

Abandon des pénalités de retard concernant les travaux de démolition de l'ancien garage Hyundai – LBS Démolition (marché n° 2017/01 Lot 2).

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.

Pour des raisons externes (découvertes d'amiante au niveau de la dalle des ateliers), les travaux de démolition de l'ancien garage automobile, situé route du chapeau rouge, ont mis plus de temps que prévu.

L'entreprise LBS Démolition n'est donc pas responsable du retard occasionné.
Le Trésor Public sollicite une délibération abandonnant les pénalités possibles en cas de retard.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'abandonner les pénalités de retard qui pourraient être sollicitées à l'entreprise LBS Démolition.

Eric DI SALVO prend la parole : « abandonner des pénalités de retard à une entreprise de désamiantage parce qu'elle est un peu lente ! C'est un peu fort. »

Franck DHERSIN répond : « nous avons passé des contrats avec ces entreprises pour démolition et désamiantage. Ils ont commencé la démolition sauf qu'en dessous de la grande dalle existante étaient stockés des déchets amiantés. De ce fait, elles ont du arrêter les travaux. Donc les délais n'ont pas pu être respectés. Ce n'était pas la faute des entreprises, c'est un cas de force majeure. Il a fallu relancer un marché pour faire redémarrer les travaux.»

**39 voix POUR
1 abstention.**

Aff. n° 8/2019

**3.5 – DOMAINE ET PATRIMOINE
Reconnaissance de l'intérêt communautaire du Centre d'Interprétation Art et Culture et adoption des rapports de la CLECT.**

Monsieur le Maire,

Rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018, a été transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Au titre de cette compétence, le Palais des congrès du Kursaal à Dunkerque et le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC) à Bourbourg ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Le Kursaal a été transféré au 1^{er} juillet 2018 et le CIAC le sera au 1^{er} janvier 2019 en vertu de la délibération du conseil de la communauté urbaine du 6 novembre 2018.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée des maires de chaque commune membre (« conférence des maires »), s'est réunie pour évaluer les charges et les recettes liées au transfert de ces équipements.

La CLECT a par ailleurs adopté le 2nd rapport d'évaluation des charges relatif à la promotion du tourisme (concernant les biens immobiliers) en complément de la première évaluation qui concernait les activités de promotion.

Or, l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que les rapports de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées sont approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Vu les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées des 16 juin 2018 (en complément du rapport du 30 novembre 2016) relatif à la promotion du tourisme, du 16 octobre 2018 relatif au CIAC, et 29 novembre 2018 relatif au Kursaal.

Le conseil municipal,
après avoir entendu de qui précède et en avoir délibéré,

PREND ACTE de la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC) de Bourbourg.

ADOpte les rapports de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexés à la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité.

Aff. n° 9/2019

3.5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AD 347 sise 43 rue de Feluy.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN, Maire.

Dans le cadre de l'aménagement d'un cabinet ophtalmique, la cession de parcelle AD 347 pour une contenance globale de 45 m², propriété de la ville à Monsieur David Fauquembergue est nécessaire.

Cette acquisition permettra de rendre accessible le cabinet ophtalmique.

Pour ce faire, la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village doit au préalable désaffecter et déclasser du domaine public la parcelle concernée.

Il est précisé que l'emprise concernée jusqu'ici affectée à un espace vert n'est plus à ce jour matériellement accessible au public.

Elle peut donc dès lors faire l'objet d'un déclassement afin de la rendre cessible pour réaliser l'opération susvisée.

Au vu de cela, compte tenu de la nature du projet qui permettra à la Commune de Tétéghem-Coudekerque-village, il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle et d'approuver le déclassement du domaine public la parcelle AD 347 pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Franck DHERSIN précise : « cet ophtalmo devait s'installer dans le bâtiment de l'ancienne poste, route du chapeau-rouge. A défaut, il a donc acheté une maison, rue de Féloy. »

José PRUVOST demande : « à quelle date l'ophtalmo va être opérationnel ? »

Franck DHERSIN répond : « d'ici septembre/octobre 2019. »

ADOPTE à l'unanimité.

Aff. n° 10/2019

4.2 – <u>FONCTION PUBLIQUE</u> Création d'emplois occasionnels et saisonniers.

RAPPORTEUR : **Franck DHERSIN, Maire.**

Selon les termes des articles 3 1° et 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement pour des besoins saisonniers ou occasionnels doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La ville, de par l'organisation de ses services et du développement de missions ponctuelles, recrute des agents contractuels conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3 alinéa 1° et 3° alinéa 2°. Les besoins saisonniers sont justifiés par des tâches complémentaires pour des services dont l'activité augmente sur quelques mois (par exemple : enfance-jeunesse).

Je vous propose d'approuver les recrutements répondant à ces besoins pour l'exercice 2019, dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 alinéa 1° et 3° alinéa 2°.
Vu l'avis de la commission « Administration Générale » en date du 24/01/2019,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE la création des postes pour besoins saisonniers et occasionnels nécessaires au bon fonctionnement des services tel qu'indiqué au tableau joint.

SERVICE	GRADE OCCUPE	FONCTION	INDICE DE REMUNERATION
<u>OCCASIONNELS</u>			
Education/Technique	8 postes d'Adjoint technique pour les remplacements de Janvier à Décembre, temps variable	Entretien /Restauration	I.B. 348
Jeunesse	5 postes d'Adjoint d'animation en renfort et remplacement de Septembre à Juillet, temps variable	Temps Activités périscolaires et cantine	I.B. 348
<u>SAISONNIERS</u>			
Techniques	8 postes d'Adjoint technique de Juillet à Août de 15 jours, temps complet	Espaces Verts	I.B. 348
	2 postes d'Adjoint technique d'Avril à Septembre, temps complet	Espaces verts	I.B. 348
Jeunesse	2 postes d'Adjoint d'animation temps complet	Accueil de Loisirs Ados. de février	I.B. 348
	16 postes d'Adjoint d'animation temps complet	Accueil de Loisirs Enfants de février	I.B. 348
	2 postes d'Adjoint d'animation temps complet	Accueil de Loisirs Ados. d'avril	I.B. 348
	22 postes d'Adjoint d'animation temps complet	Accueil de Loisirs Enfants d'avril	I.B. 348
	2 postes d'Adjoint d'animation temps complet	Accueil de Loisirs Ados. d'été	I.B. 348
	35 postes d'Adjoint d'animation temps complet	Accueil de Loisirs Enfants d'été	I.B. 348
	18 postes d'Adjoint d'animation temps complet	Accueil de Loisirs Enfants d'octobre	I.B. 348
Administratif	2 postes d'Adjoint administratif temps complet de Juillet à Août	Mairie	I.B. 348
Bibliothèque	1 poste d'Adjoint administratif temps non complet	Bibliothèque	I.B. 348

Eric DI SALVO demande : « la ville embauche des adjoints d'animations et pas des animateurs ? »

Franck DHERSIN précise : « adjoints d'animations, c'est le grade. »

7.1 – FINANCES LOCALES
Vote du Budget Primitif 2019.

RAPPORTEUR : Michel PESCH, adjoint aux finances.

VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE
BUDGET PRIMITIF 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPERATIONS REELLES			
011 Charges à caractère général	1 620 000 €	70 Produits des services	270 000 €
012 Charges de personnel	3 500 000 €	73 Impôts et taxes	4 872 022 €
65 Charges de gestion courante	533 100 €	74 Dotations et participations	1 354 775 €
66 Charges financières	151 000 €	75 Autres produits de gestion	35 000 €
67 Charges exceptionnelles	14 000 €	77 Produits exceptionnels	5 000 €
014 Atténuation de produits	2 047 €	013 Atténuation charges	150 000 €
Total dépenses réelles	5 820 147 €	Total des recettes réelles	6 686 797 €
Solde des opérations réelles			866 650 €
OPERATIONS D'ORDRE			
023 Virement section investissement	744 322 €	042 Travaux en régie	50 000
676 Différence sur réalisation		77 Produits Exceptionnels	3 092
68 Provisions financières			
68 Dot. Aux amortissements	175 420		
Total des opérations d'ordre	919 742	Total des opérations d'ordre	53 092
Total des dépenses	6 739 889	Total des recettes	6 739 889 €

		Résultat reporté	
Dépenses (ou déficit)	6 739 889	D002	6 739 889
Recettes (ou excédent)	6 739 889	R002	6 739 889

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES			
16 Emprunts	393 000	27 Rembt de prêts	7 800
20 Immobilisations incorporelles	119 250	10 Dotations et fonds	1 180 000
21 Immobilisations corporelles	430 150	13 Subventions d'investissement	3 972 827
23 Immobilisations en cours	5 300 377		
27 Prêts	8 000	24 Produits de cessions	223 500
Total dépenses réelles	6 250 777	Total des recettes réelles	5 384 127
OPERATIONS D'ORDRE			
21 Travaux en régie	50 000	021 Virement section fonct.	744 322
139 Subvention amortissable	3 092	28 Dot. Aux amortissements	175 420
Total des opérations d'ordre	53 092		919 742
Total des dépenses	6 303 869	Total des recettes	6 303 869

		Résultat reporté	
Dépenses (ou déficit)	6 303 869		6 303 869
Recettes (ou excédent)	6 303 869		6 303 869

Le Budget Primitif constitue le second acte du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, la Municipalité est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au Budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget Primitif reste un prévisionnel. Nous aurons, si nécessaire, l'opportunité de modifier ou d'ajuster ces prévisions via des décisions modificatives ou via le Budget Supplémentaire.

BALANCE GENERALE

Le montant total du **Budget Primitif 2019** s'élève à **13 043 758 €** se décompose comme suit :

- Section de Fonctionnement : **6 739 889 €**
- Section d'investissement : **6 303 869 €**

QUELQUES INDICATEURS DE PERFORMANCE FINANCIERE

1 -Marge d'autofinancement courant (MAC) = 92.91% (92.35% en 2018)
[Dépenses réelles Fonctionnement + dette en capital / Recettes réelles de Fonctionnement]
MAC = 5 820 147€ + 393 000€ / 6 686 797€ = 92.91%



Cet indicateur sert à mesurer la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées comprenant les remboursements de la dette.

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Ce ratio intègre l'emprunt déjà contracté par la Municipalité.

3 -Capacité de désendettement = 5.6 ans (4.68 ans en 2018)
[Encours de dette (stock à rembourser)/ Epargne Brute]
Encours de la dette au 31/12/2018 = 4 853 560,76 €
Capacité de désendettement = 4 853 560,76 € / 866 650€ = 5.6 ans



Ce ratio est un indicateur de solvabilité.

Ce ratio sert à mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité si elle affectait 100 % de son épargne brute à rembourser sa dette.

Ce ratio doit se situer autour de 7-8 ans. Le seuil d'alerte étant fixé à partir de 12 ans

2 -Taux d'épargne brute = 12.96 % (12.10% en 2018)

[Recettes réelles Fonctionnement - Dépenses réelles Fonctionnement / Recettes réelles de Fonctionnement]

Epargne Brute = 6 686 797€ -5 820 147€ = 886 650€

Taux épargne Brute = 866 650 € / 6 686 797€ = 12.96%



Cet indicateur indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il sert à mesurer la faculté de la collectivité à absorber de nouvelles dépenses ou baisses de recettes, mais aussi la capacité à investir ou à se désendetter.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Notre cible est de rester au-dessus de 10%.

Le seuil d'alerte est fixé à 7 %.

Par contre, augmenter les mensualités de la dette n'aurait aucun impact sur ce ratio qui est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, mais cela aurait un impact négatif par contre sur la Marge d'Auto Financement Courante qui risquerait d'augmenter pour dépasser 100%

A noter qu'il y a 3-4 ans nous avons regardé pour renégocier les emprunts. Malgré les taux d'intérêt bas, ça n'était pas intéressant du fait :

- d'emprunts qui arrivent à échéance bientôt et pour lesquels nous payons quasiment plus d'intérêts.
- d'emprunts plus longs, pour lesquels les pénalités de remboursements anticipés sont importantes et pèseraient sur notre gestion.

Michel PESCH ajoute : «la question de Eric DI SALVO posée le lendemain de la Commission des finances était : « *si éventuellement le fait d'augmenter le remboursement de la dette, pour réduire la durée, est possible ?* ».

Oui c'est possible, par contre, augmenter les mensualités de la dette n'aurait aucun impact sur ce ratio qui est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Mais cela aurait un impact négatif par contre sur la Marge d'Auto Financement Courante qui risquerait d'augmenter pour dépasser 100%.

A noter qu'il y a 3-4 ans nous avons regardé pour renégocier les emprunts. Malgré le contexte favorable (taux d'intérêt bas), ça ne valait pas le coup ! En effet, car:

- soit les emprunts arrivent à échéance bientôt et donc nous ne payons quasiment plus d'intérêts.
- soit pour les emprunts plus longs, les pénalités de remboursement anticipé sont importantes et pèseraient sur notre gestion.

Eric DI SALVO répond : « je comprends l'explication mais je ne suis pas convaincu. Cet indicateur indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette. Peut-on garder un peu de fonctionnement pour le fonctionnement et pas pour l'investissement ? »

Michel PESCH répond : « non, nous essayons de minimiser le fonctionnement pour conserver de l'épargne de manière à investir. »

Franck DHERSIN précise : « c'est une règle de fonctionnement pour tous les budgets des collectivités. L'objectif d'un budget est de faire en sorte de contrôler son budget de fonctionnement pour pouvoir investir.

Si le budget de fonctionnement explose, soit nous faisons faillite ou soit nous sommes obligés d'augmenter les impôts. D'ailleurs, l'Etat a passé un accord avec toutes les grandes collectivités comme la CUD, la Région, le Département du Nord et propose aux collectivités de ne pas augmenter leur budget de fonctionnement de 1,2% sinon l'Etat nous fera payer plus cher en terme de dotations. C'est critiquable car cela oblige les collectivités à faire des choix sur certaines politiques. La sagesse veut qu'un budget de fonctionnement n'aille pas au-dessus de l'inflation, pas au-dessus des recettes que l'on peut avoir. Toute collectivité doit gérer de manière à ce que le budget de fonctionnement ne soit pas dépensé entièrement mais qu'une partie soit mise en investissement pour pouvoir offrir à la population les services qu'elle attend. »

RAPPORT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de Fonctionnement vise pour l'essentiel à assurer les services rendus à la Population, assurer les missions administratives de la Commune ainsi que l'entretien, la mise aux normes et en sécurité du patrimoine Municipal.

1 – Les dépenses de Fonctionnement

La section s'équilibre à **6 739 889 €**, pour :

- **5 820 147 €** en dépenses réelles
- **919 742 €** en dépenses d'ordre

On y retrouve :

a) Les charges à caractère général (011)

Elles regroupent les achats courants, les services extérieurs, les dépenses d'énergie... c'est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement.

L'objectif est de contenir ce poste de dépenses tout en préservant le niveau de la qualité de prestation et en continuant la recherche d'économies et d'améliorations de gestion.

- L'enveloppe est proposée à la même hauteur qu'en 2018 à **1 620 000€** soit **27,83 %** des dépenses réelles.
(rappel 2018 = 1 620 000€)

b) Les charges du personnel (012)

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

Issus du PLF 2019 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- le point d'indice de la fonction publique sera « gelé » en 2019,
- l'application des mesures liées au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), reportée en 2018, aura lieu en 2019 ainsi qu'en 2020.
- Les charges de personnel représenteront **3 500 000€** en 2019, soit **60.14%** des dépenses réelles. (rappel 2018 = 3 385 000€)

c) Les Atténuations de charges (014)

Pour 2019, l'atténuation de produits atteindra **2 047 €**. Ce qui correspond au dégrèvement jeunes agriculteurs perçu pour 2019. soit **0.04 %** des dépenses réelles. (rappel 2018 = 2 047€)

d) Les autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre intègre principalement les indemnités et cotisations des élus et le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes, y compris le **Centre Communal d'Action Sociale**.

→ La prévision budgétaire devrait être de l'ordre de **533 100**, soit **9.16%** des dépenses réelles. (rappel 2018 = 534 900€)

e) Les charges financières (66) : (intérêts de la dette)

L'inscription au budget primitif 2019 devrait s'élever à **151 000 €**. Elles représentent **2,59%** des dépenses réelles. (rappel 2018 = 130 000€)

f) Les charges exceptionnelles (67) (bons naissance/ouvertures comptes Caisse d'Épargne, etc...)

Provision d'une somme de **14.000€** soit **0,24%** des dépenses réelles. (rap+pel 2018 = 14 000€)

g) Les dotation aux amortissements (68) – opération d'ordre

Les amortissements représentent **175 420€** exercice 2019

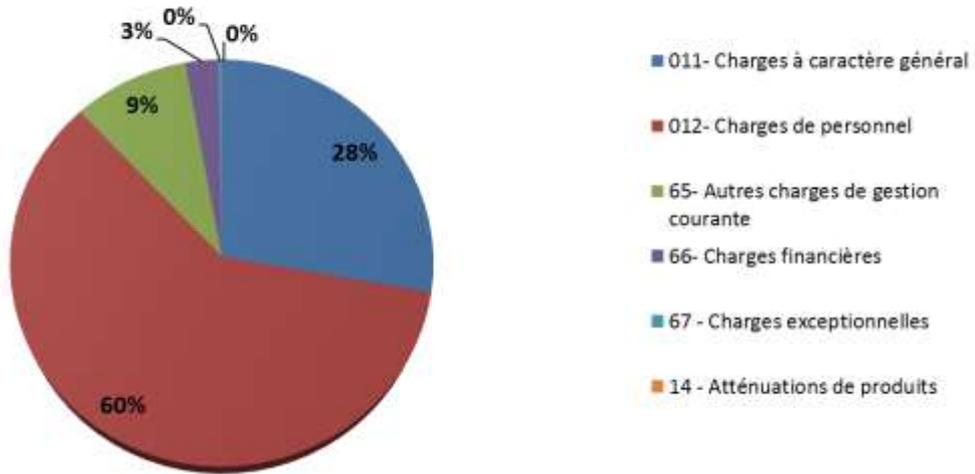
h) L'autofinancement – opération d'ordre

Le virement de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement porte sur un montant de **744 322 €**.

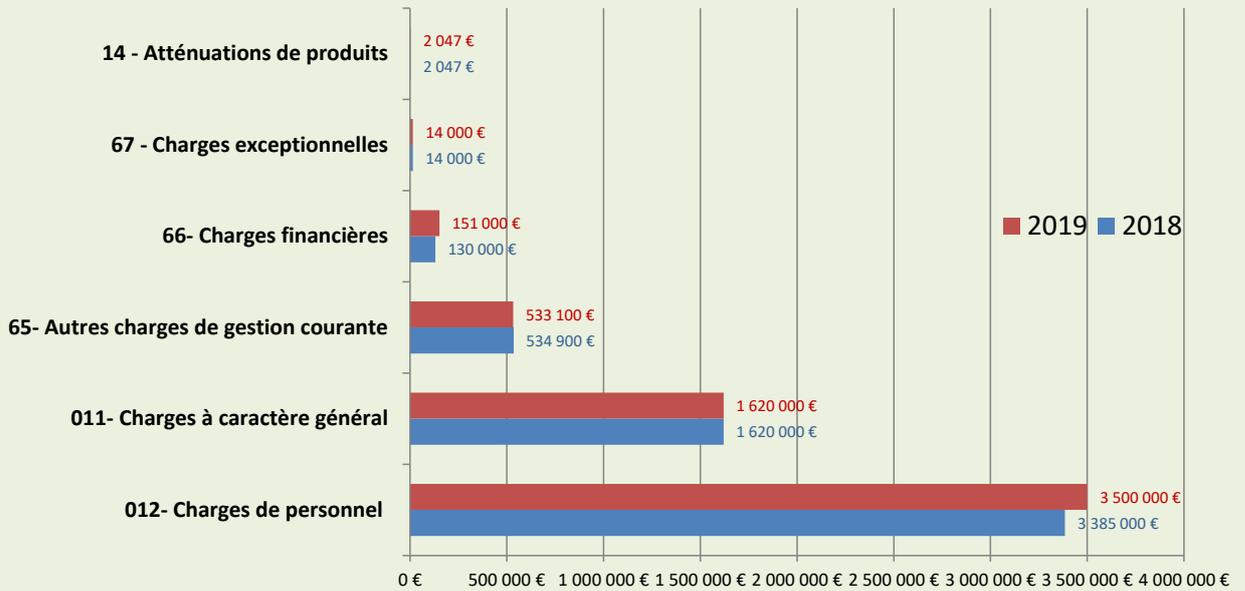
Pour rappel, l'objectif du maintien de l'autofinancement constitue un enjeu essentiel pour garantir un bon niveau d'investissement.

L'auto financement nous permet de ne pas augmenter les impôts ou de minimiser le recours à l'emprunt pour mener nos projets d'investissements.

Dépenses réelles de Fonctionnement - BP2019 (5 820 147€)



comparatif des dépenses réelles de fonctionnement entre budget 2019 et budget 2018 en €uros



2 – Les Recettes de Fonctionnement

La section s'équilibre également à **6 739 889 €**, pour :

- **6 686 797 €** en recettes réelles
- **53 092 €** en recettes d'ordre.

On y retrouve :

a) Les atténuations de charges (013) (Emplois d'Avenir, Contrats Aidés, remboursements arrêts maladie, etc...)

Il s'agit essentiellement de la participation de l'état au titre des différents contrats aidés accueillis par la commune et des remboursements de l'assurance pour maladie d'agents.

Au 31 décembre 2018, la ville a perçue 210 431.71 €.

Pour autant, nous prévoyons en 2019 une baisse de nos recettes en raison de la diminution de nos contrats aidés.

→ L'enveloppe est proposée à **150 000€** soit **2.24%** des recettes réelles.
(rappel 2018 = 100 000€)

Il convient de préciser que l'augmentation de 50 000€ entre le budget 2018 et le budget 2019 s'explique par le remboursement par le personnel des 50% de prise en charge des tickets restaurants.

L'augmentation des produits de services est liée à l'augmentation des sollicitations des Habitants, ce qui est très bien, à noter que sur le mandat, les tarifs pour la partie Tétéghemoise ont même baissés du fait de l'harmonisation des tarifs (ex: dernier exemple, la restauration scolaire est passée de 3.3€ à 3.2€).

b) Les produits des services (70) (Encaissements Régies)

Il s'agit des recettes propres des services rendus à la population facturés suivant les tarifs validés par le conseil municipal.

→ Ils représenteront **270 000€** en 2019, soit **4.03%** des recettes réelles.
(rappel 2018 = 240 000€)

c) Les Impôts et taxes (73) (Taxe foncière/habitation, Dotation de solidarité Communautaire, taxe sur la Publicité, etc...)

2019 est l'année de la mise en œuvre du deuxième volet de la taxe d'habitation souhaitée par le Gouvernement, qui verra certains contribuables être exonérés de 65 % du montant de leur imposition (et en 2020, 100 %).

Pour la collectivité, cette réforme se traduira, au titre de l'année 2019, par une compensation de l'Etat qui devrait garantir une compensation intégrale de cette recette.

L'estimation s'est faite sur une révision des valeurs cadastrales de 1% sans augmentation des taux, à hauteur de **4 872 022€** soit **72,86%** des recettes réelles. (rappel 2018 = 4 735 841€)

d) Les dotations, subventions et participations (74) (Ancienne taxe Professionnelle, Subventions Région/Département, prise en charge écoles CUD, etc...)

La prévision budgétaire devrait être de l'ordre de **1 354 775€**, soit **20.26%** des recettes réelles. (rappel 2018 = 1 354 775€)

e) Les autres produits de gestion courante (75) (Loyers : Bridge, Friterie, salle Baillon, etc...)

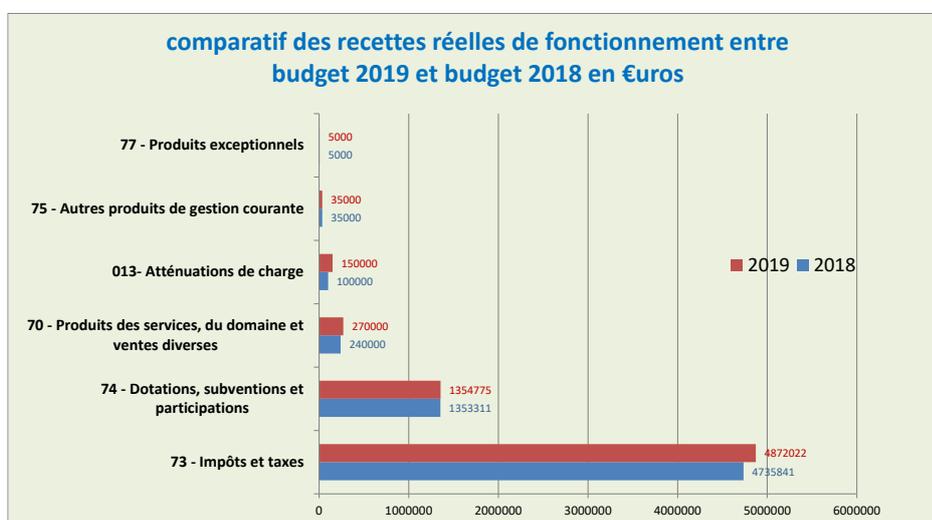
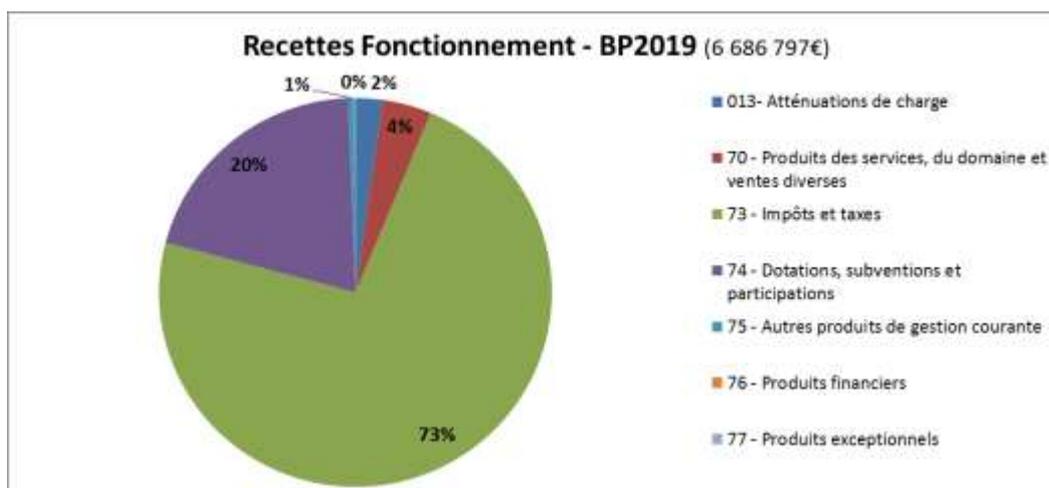
L'inscription au budget primitif 2019 devrait s'élever à **35.000€**. Elles représentent **0,52%** des recettes réelles. (rappel 2018 = 35 000€)

f) Les produits exceptionnelles (77) (Remboursement de sinistres, etc...)

Provision d'une somme de **5 000€** soit **0,07%** des recettes réelles.

g) Les travaux en régie (72)

Les travaux en régie, inscrits en opérations d'ordre de fonctionnement, sont estimés à **50.000€** exercice 2019.



VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE
BUDGET PRIMITIF 2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES REELLES

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		TOTAL
6042	Achat prestations	250 000 €
60611	Eau et assainissement	35 000 €
60612	Energie et Electricité	200 000 €
60621	Combustible	135 000 €
60622	Carburant	15 000 €
60623	Alimentation	18 000 €
60624	Produits de traitement	200 €
60628	Autres fournitures	3 000 €
60631	Fournitures d'entretien	25 000 €
60632	Fournitures de petit équipement	8 000 €
60636	Vêtements de travail	7 500 €
6064	Fournitures Administratives	13 000 €
6067	Fournitures scolaires	31 000 €
6068	Autres matières et fournitures	60 000 €
611	Contrat de prestations de services	25 000 €
6122	Crédit bail	35 000 €
6135	Locations mobilières	50 000 €
614	Charges de copropriété	1 700 €
61521	Entretien de terrains	161 000 €
61522	Entretien de bâtiments	55 000 €
61523	Entretien de voies et réseaux	25 000 €
61551	Entretien matériel roulant	10 000 €
61558	Entretien Autres biens mobiliers	10 000 €
6156	Maintenance	65 000 €
616	Primes d'assurances	40 000 €
6162	Assurance Dommages ouvrages	8 500 €
6182	Documentation	7 000 €
6184	Versement organismes de formation	20 000 €
6188	Autres frais divers	96 000 €
6225	Indemnités régisseurs	2 000 €
6226	Honoraires	
6231	Annonces et insertions	8 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	30 000 €
6236	Catalogues et imprimés	
6237	Publications	9 000 €
6238	Divers	30 000 €
6247	Transports collectifs	50 000 €
6251	Voyages et déplacements	4 000 €
6256	Missions	300 €
6257	Réceptions	8 500 €
6261	Frais d'affranchissement	9 460 €
6262	Frais de télécom.	29 640 €
627	Service bancaire	1 000 €
6281	Concours divers	1 000 €
6282	Frais de gardiennage	1 700 €
6284	Redevances d'archéologie préventive	18 500 €
62872	Autres budgets annexes	
63512	Taxes foncières	7 000 €
		1 620 000 €

VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE
BUDGET PRIMITIF 2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES REELLES

012 CHARGES DE PERSONNEL		TOTAL
6336	Participation à la formation professionnelle	33 000 €
6338	Autres impôts et taxes	6 100 €
64111	Rémunération principale	1 376 000 €
64112	NBI	50 000 €
64118	Autres indemnités	295 000 €
64131	Rémunération	520 000 €
64138	Autres indemnités	
64162	Emplois d'avenir	50 000 €
64168	Autres	75 000 €
6417	Apprentis	40 000 €
6451	Cotisations URSSAF	400 000 €
6453	Cotisations caisses de retraite	465 000 €
6454	Cotisations ASSEDIC	41 000 €
6455	Assurance du personnel	61 000 €
6456	Versement au FNC du supplément	7 000 €
6457	Cotisations liées à l'apprentissage	1 400 €
6458	Cotisations autres organismes	23 000 €
6472	Prestations familiales	
647	Autres charges sociales	56 000 €
6488	Autres charges	500 €
		3 500 000 €

014 ATTENUATION DE PRODUITS		TOTAL
7391171	Dégrevement jeunes agriculteurs	2 047 €
		2 047 €

VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE
BUDGET PRIMITIF 2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES REELLES

65 CHARGES DE GESTION COURANTES		TOTAL
6531	Indemnités des élus	166 000.00 €
6533	Cotisations retraite des élus	12 500.00 €
6534	Cotisations sécurité sociale	12 500.00 €
6535	Formation	5 000.00 €
65372	FAEFM	100.00 €
6558	Autres cotisations	37 000.00 €
65736	CCAS	49 000.00 €
6574	Subventions org. Droit privé	250 000.00 €
658	Charges diverses de gestion courante	1 000.00 €
		533 100.00 €

66 CHARGES FINANCIERES		TOTAL
6611	Intérêts des emprunts	151 000 €
668	Autres charges financières	
		151 000 €

67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		TOTAL
6713	Secours et dots	2 500 €
6714	Bourses et prix	1 500 €
6718	Autres charges exceptionnelles	10 000 €
		14 000 €

VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE
BUDGET PRIMITIF 2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES REELLES

70 Produits des services		TOTAL
70311	Concessions dans les cimetières	3 000 €
70312	Redevance funéraire	1 000 €
70321	Droits de stationnement	2 000 €
7062	Redevance à caractère culturel	3 000 €
70632	Redevance à caractère de loisirs	80 000 €
7067	Redevance services peri-scolaires	165 600 €
70688	Autres prestations de services	2 200 €
70841	Rembt Frais Personnel	12 500 €
7088	Autres produits activités annexes	700 €
		270 000 €

73 Impôts et taxes		TOTAL
7311	Contributions directes	3 720 000 €
73211	Attribution de compensation	38 856 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	711 993 €
73221	FNGIR	37 173 €
73223	Fonds de péréquation interc.	
7338	Autres taxes	16 000 €
7343	Taxe sur les pyones électriques	20 000 €
7351	Taxe sur l'électricité	140 000 €
7368	Emplacements publicitaires	13 000 €
7381	Taxe add. Droits de mutation	175 000 €
		4 872 022 €

74 Dotations et participations		TOTAL
7411	Dotation forfaitaire	876 154 €
74121	Dotation de solidarité rurale	108 621 €
74127	Dotation nationale de péréquation	
744	FCTVA	5 000 €
74718	Autres	30 000 €
7472	Régions	
7473	Subvention département	30 000 €
74751	Participation GFP	15 000 €
7478	Autres organismes	200 000 €
748313	Compensation réforme TP	
748314	Compensation spécifique TP	
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe	
74834	Etat/compensation exonérations TF	30 000 €
74835	Etat/compensation exonérations TH	60 000 €
		1 354 775 €

75 Autres produits de gestion		TOTAL
752	Revenu des immeubles	35 000 €
		35 000 €

77 Produits exceptionnels		TOTAL
778	Autres produits exceptionnels	5 000 €
		5 000 €

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		TOTAL
777	Subventions d'investissement transférée	2 791 €
		2 791 €

013 Atténuation charges		TOTAL
6419	Rembt sur rémunérations personnel	150 000 €
		150 000 €

**VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-
VILLAGE
BUDGET PRIMITIF 2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES D'ORDRE**

		TOTAL
722	Travaux en régie	50 000 €
		50 000 €

		TOTAL
77	Produits exceptionnels	3 092 €
		3 092 €

RAPPORT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Notre programme proposé en section d'investissement intègre les objectifs évoqués lors du Débat d'Orientation Budgétaire

3 - Les dépenses d'Investissement

Au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général, des études indispensables aux projets à venir, de notre capacité financière et de la conjoncture économique, l'enveloppe des projets d'investissements nouveaux devrait s'établir à **6 303 869 €**, soit :

- **6 250 777 €** en dépenses réelles
- **53 092 €** en dépenses d'ordre

On y retrouve :

a) La dette en capital (16) (remboursement de la dette)

Le montant du remboursement de la dette en capital est estimé à **393 000€** sensiblement en hausse par rapport à 2018 (316 500€). Cette augmentation est engendrée par le nouvel emprunt contracté de 1 500 000€ sur 15 ans.

b) Les immobilisations incorporelles (20) (Logiciels – frais d'études, etc...)

Estimées à **119 250€**, elles concernent :

- les frais d'étude liés à l'Opération **ANRU** sur le quartier Degroote estimés à 48 000€.
- l'étude de géolocalisation du réseau d'éclairage public pour un montant d'environ 50 000€.

L'étude de géolocalisation concernant l'éclairage public est une imposition de l'Etat qui nous demande de cartographier de façon très précise les réseaux d'éclairages en X, Y et Z, c'est-à-dire en profondeur.

- l'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque (AGUR) pour le projet ANRU à hauteur de 21 250 €.

c) Les immobilisations corporelles (21) (mobiliers, matériel bureau, terrains, etc...)

L'enveloppe de **430 150€** concerne :

- **les constructions** pour **195 500€**

Aménagement Maison paroissiale : **15 000€** - Remplacement d'une chaudière : **25 000€**
Menuiseries Ecole DESOUTTER : **15 000€** - Réfection sol restauration scolaire : **12 000€** - Réfection sol école maternelle DESOUTTER : **26 000€** - Salle DUCHOSSOIS - Rénovation du parquet : **13 000€** - Réaménagement sanitaire - Ecole DESOUTTER : **30 000€** - Mise en place clôture terrain CDKV : **3 500€** - Création d'un cheminement Parc Urbain Degroote : **32 000€** - Réfection macadam école BRASSENS : **12 000€**
Organigramme de clefs intérieurs Brassens / Bruegel : **5 500€** - Organigramme de clefs Mairie CDKV : **6 500€**

- **réparation éclairage public/plan lumière** pour 35 000€

Concernant le « PLAN LUMIERE », il convient de préciser qu'un audit des points lumineux sera effectué au cours du 1^{er} trimestre 2019 dans le cadre de la mise en place de la GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur).

Cette enveloppe est une provision avec pour objectif de permettre, le cas échéant, le remplacement de points lumineux vétustes.

A titre d'information, un « relamping » sera effectué durant le 1^{er} semestre 2019 sur les 2/3 des points lumineux non remplacés l'année dernière.

Eric DI SALVO demande : « j'ai bien compris qu'il n'y aura pas de nouveaux éclairages au quartier Degroote mais je suggère de déplacer les arrêts de bus pour les placer en dessous des points lumineux. Aujourd'hui, les arrêts de bus sont dans des endroits sombres d'où un sentiment d'insécurité. »

Franck DHERSIN répond : «sentiment car je n'ai jamais eu de retour d'une moindre agression à ces endroits là. Effectivement, je vais voir la question avec la CUD. »

- **le matériel de secours et d'incendie** (contrôles extincteurs et défibrillateurs) pour 5.000€,
- **Remplacement caméras** école / route de la branche : 15 000€
- **Acquisition de radars pédagogiques (*12)** : 10 000€
- **Achat véhicule** - camion Technique : 30 000€
- **le matériel de bureau et informatique** pour 16 100€ (dont tableaux numériques pour école)
- **le mobilier** pour 17 650€
- **les autres immobilisations corporelles** pour 105 900€.

Signalétique Entreprises : 25 000€ - Alarmes au niveau des écoles : 15 000€ - Ouvrages : 13 000€ - Divers Mairie : 9 000€ - Mobilier urbain (bancs, poteaux,...) : 8 000€ - Ecole de musique – instruments : 5 500€ - Divers CSC : 4 000€ - Matériaux et outillages espaces verts : 3 500€ - Matériaux et outillages techniques : 3 500€ - Mise en place porte portail serre : 3 000€ - Câbles et matériels électriques : 3 000€ - Filet pare-ballon Stade de football : 2 500€ - Matériel CLSH : 2 500€ - Signalétique Divers : 2 500€ - Vaisselles cantine + location : 2 000€ - Remorque : 1 500€ - Réfrigérateur Salle polyvalente : 1 000€ - Grilles d'exposition : 800€ - Poteaux enrouleur : 600€

d) Les immobilisations en cours (23) (construction)

L'enveloppe est estimée à 5 300 377 €, essentiellement consacrée au projet mairie-espace culturel-ateliers et des travaux de mise aux normes.

5 285 377 € sont consacrés au projet mairie-espace culturel-ateliers municipaux, 15 000 € provisionnés pour des travaux de mise aux normes et pour des réparations diverses.

e) **Autres immobilisations financières (27)**

Une provision de **8.000€** sera proposée au titre des prêts accordables au personnel.

f) **Subventions d'investissement (13) – opération d'ordre**

Il s'agit d'inscrire une somme de **3 092€** correspondant à l'amortissement d'une subvention d'investissement.

g) **Travaux en régie (21) – opération d'ordre**

Il s'agit d'inscrire la même somme que celle inscrite en recette de fonctionnement, soit

50.000€

4 Les recettes d'Investissement

Le financement de l'investissement est assuré par :

- des recettes réelles à hauteur **5 384 127€**
- des recettes d'ordre à concurrence de **919 742€**.

On y retrouve :

a) **Les dotations et fonds (10)** (récupération de la TVA)

Il s'agit du montant estimé au titre du remboursement de TVA, le FCTVA à hauteur de **1 180.000€**.

b) **Les produits des cessions (24)** (vente de terrains)

Une somme de **223 500€** est attendue de par la cession qui devrait se concrétiser sur l'exercice 2019 de la Ferme sis 111 route de la branche.

c) **Les autres immobilisations financières (27)** (prêts amicale personnel)

Il s'agit du remboursement des prêts accordés au personnel pour une valeur de **7 800€**.

d) **Les subventions d'investissements (13) : 3 972 827€**

- De la Communauté Urbaine de Dunkerque qui a voté un fonds de concours d'un montant de 3 860 000 €. En 2019, la municipalité sollicitera la CUD afin d'obtenir le fonds de concours restant, soit **3 229 735€** sachant que le montant perçu à ce jour se monte à 630 265 €.

- De l'Etat, qui dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 a octroyé à la ville une subvention d'un montant maximal de **743 092 €** (projet mairie : 704 092€ + fonds interministériel de prévention de la délinquance/caméras: 39 000€)

Il est à noter qu'une demande de subvention sera également sollicitée au niveau du conseil départemental du Nord dans le cadre de l'appel à projet **«Projets Territoriaux Structurants »** 2019-2020.

e) Le virement de la section de fonctionnement (021) – opération d'ordre

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est inscrit à concurrence de

744 322€

f) Les dotations aux amortissements (28) – op. d'ordre –

Inscription de la même somme qu'au **compte 68** soit

175 420€

CONCLUSION

Un Budget 2019 d'un montant de **13 043 758€** intégrant **6 303 869€** d'investissement avec un recours à l'emprunt pour la première fois depuis 9^{ème} année consécutive, marqué par de bons ratios financiers (Marge d'Autofinancement Courant **93%**, taux Epargne Brute **12.96%** et capacité de désendettement **5.6 ans**), toujours un faible endettement et une volonté pour la **8^{ème} année consécutive** de ne pas accroître la pression fiscale sur les habitants.

Les investissements 2019 porteront sur des projets structurants pour la ville et pour la population, dans des domaines impactant directement le quotidien des habitants avec notamment la création de nouveaux équipements municipaux (mairie, espace culturel, ateliers municipaux et antenne du centre socioculturel, etc.) et la poursuite de l'étude relative au **projet ANRU**.

Pour autant, nos efforts, déjà consentis depuis plusieurs années pour réduire les coûts de la section de Fonctionnement en faveur des investissements en cours et à venir, devront se poursuivre pour garantir la réorganisation et la maîtrise des dépenses, nécessaires à la pérennisation des finances de notre ville.

VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE
BUDGET PRIMITIF 2019
SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES REELLES

INVESTISSEMENTS 2019

CHAPITRE 16		393 000.00 €
1641	Emprunts	386 500.00 €
1643	Emprunts en devises	
16818	Aide à l'investissement CSC - CAF	6 500.00 €

CHAPITRE 20		119 250.00 €
2031	Frais d'étude	119 250.00 €
2051	Concessions et droits similaires	0.00 €

CHAPITRE 21		430 150.00 €
213	Constructions	195 500.00 €
2153	Réseaux divers	35 000.00 €
2158	Installations, matériel et outillage tech	25 000.00 €
21568	Autre matériel incendie	5 000.00 €
2182	Matériel de transport	30 000.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	16 100.00 €
2184	Mobilier	17 650.00 €
2188	Autres immo. Corporelles	105 900.00 €

CHAPITRE 23		5 300 377.00 €
2313	Autres immos en cours construction	5 285 377.00 €
2315	Autres immos en cours construction	15 000.00 €

CHAPITRE 27		8 000.00 €
274	Autres immos financières - Prêts	8 000.00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	0.00 €

VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE
BUDGET PRIMITIF 2019
SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES REELLES

INVESTISSEMENTS 2019

		Montant
2031	Etude programmation ANRU	48 000.00
2031	Détection du réseau d'éclairage public	50 000.00
2031	AGUR - ANRU	21 250.00
		119 250.00

213	Aménagement Maison paroissiale	15 000.00
213	Remplacement d'une chaudière	25 000.00
213	Menuiseries Ecole Desoutter	15 000.00
213	Réfection sol restauration scolaire	12 000.00
213	Réfection sol école maternelle desoutter	26 000.00
213	Salle Duchossois - Rénovation du parquet	13 000.00
213	Réaménagement sanitaire - Ecole Desoutter	30 000.00
213	Mise en place cloture terrain CDKV	3 500.00
213	Organigramme de clefs intérieurs Brassens / Bruegel	5 500.00
213	Organigramme de clefs Mairie CDKV	6 500.00
213	Création d'un cheminement Parc Urbain Degroote	32 000.00
213	Réfection macadam école brassens	12 000.00
		195 500.00

21538	Réparation EP	15 000.00
21538	Plan lumière	20 000.00
		35 000.00

21568	Extincteurs - Défibrillateurs	5 000.00
		5 000.00

2158	Remplacement caméras école / route de la branche	15 000.00
2158	Acquisition de radars pédagogiques (*12)	10 000.00
		25 000.00

2182	Camion Technique	30 000.00
		30 000.00

2183	Divers - matériel informatique	5 000.00
2182	Matériel informatique - Tableau numérique école	5 600.00
2183	Matériel informatique - école	3 000.00
2183	Matériel informatique - CSC	2 500.00
		16 100.00

2184	Mobilier Divers - CSC	4 000.00
2184	Mobilier Divers Mairie	6 000.00
2184	Ecoles - mobilier	3 400.00
2184	Ecoles - investissement	4 250.00
		17 650.00

2188	Réfrigérateur Salle polyvalente	1 000.00
2188	Filet pare-ballon Stade de football	2 500.00
2188	Alarmes au niveau des écoles	15 000.00
2188	Signalétique Entreprises	25 000.00
2188	Mobilier urbain (bancs, poteaux,...)	8 000.00
2188	Mise en place porte portail serre	3 000.00
2188	Remorque	1 500.00
2188	Matériaux et outillages espaces verts	3 500.00
2188	Matériaux et outillages techniques	3 500.00
2188	Ecole de musique - instruments	5 500.00
2188	Câbles et matériels électriques	3 000.00
2188	Poteaux enrouleur	600.00
2188	Grilles d'exposition	800.00
2188	Vaisselle cantine + location	2 000.00
2188	Matériel CLSH	2 500.00
2188	Signalétique Divers	2 500.00
2188	Ouvrages	13 000.00
2188	Divers CSC	4 000.00
2188	Divers Mairie	9 000.00
		105 900.00
231311	Construction - Mairie	1 758 458.00
231318	Construction - Salle culturelle et ateliers	3 516 919.00
2313	Remise aux normes	10 000.00
		5 285 377.00
2315	Réparations diverses	15 000.00
		15 000.00

DEPENSES D'ORDRE

		TOTAL
21	Travaux en régie	50 000 €
		50 000 €

		TOTAL
13912	Subvention Amortissable	1 329 €
13931	Subvention Amortissable	798 €
13918	Subvention Amortissable	664 €
13911	Subvention Amortissable	167 €
13911	Subvention Amortissable	134 €
		3 092 €

VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE
BUDGET PRIMITIF 2019
SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES REELLES

27 Remboursement de prêts		TOTAL
274	Recouvrement de prêts	7 800 €
		7 800 €

10 Dotations et fonds		TOTAL
10222	FCTVA	1 180 000 €
		1 180 000 €

13 Subventions d'investissement		TOTAL
1311	Subvention d'Etat	743 092 €
1312	Subvention région	0 €
1315	Subvention CUD	3 229 735 €
1318	Subvention Caf	0 €
		3 972 827 €

24 Produits des cessions		TOTAL
24	Ferme sis 111 route de la branche	223 500 €
		223 500 €

VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE
BUDGET PRIMITIF 2019
SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES D'ORDRE

021 Virement de la section de fonctionnement		TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	744 322 €
		744 322

28 Dotation aux amortissements		TOTAL
28031	Dotation aux amortissements - Autres immo.	584.88
28041582	Dotation aux amortissements - Autres immo.	7 619.95
28051	Dotation aux amortissements - Autres immo.	2 860.00
28121	Dotation aux amortissements - Autres immo.	952.98
281312	Dotation aux amortissements - Autres immo.	13.95
281568	Dotation aux amortissements - Autres immo.	2 032.07
28158	Dotation aux amortissements - Autres immo.	15 018.08
28182	Dotation aux amortissements - Autres immo.	23 159.07
28183	Dotation aux amortissements - Autres immo.	14 229.15
28184	Dotation aux amortissements - Autres immo.	14 125.17
28188	Dotation aux amortissements - Autres immo.	94 824.70
		175 420.00

**VILLE DE TETEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE
BUDGET PRIMITIF 2019**

SUBVENTIONS

SUBVENTIONS	2019
ADOT	75.00
ADCLF	75.00
Amicale de la police	100.00
APAHM	75.00
APEMRD	100.00
Asso Louise Michel	50.00
Les papillons blancs	100.00
Maison des aveugles	50.00
Orphelins mutualistes police	50.00
VMEH	50.00
Entr'aide	1 500.00
Entreprendre Ensemble - PLIE	21 603.38
ADASSARD	120.00
Amitiés paroissiales	400.00
Anciens combattants	1 000.00
Asso Parents Elèves Desoutter	400.00
Asso Parents Elèves Brassens	200.00
Asso Parents Elèves Brueghel	200.00
Des fils et des idées	480.00
Asso Tétéghemoise d'Histoire	460.00
Asso Les amis du géant Théodoric	330.00
Diapason	920.00
Gnômes et associés	200.00
Harmonie - carnaval	3 170.00
Harmonie - Ecole de musique sensibilisation écoles	600.00
Harmonie - tambour major	120.00
Harmonie municipale	3 500.00
Harmonie municipale - 30 ans du club	3 000.00
Harmonie municipale- jury et remise des prix	1 400.00
Harmonie - Ecole de musique entretien des instruments	1 850.00
Les amis de l'école	980.00
Les amis de l'école - Danse	980.00
Les amis de l'école - Salaires	9 500.00
Les A.M.I.S. de Tétéghem	500.00
Lueurs d'Orient	1 000.00
Pyramid'ions	290.00
Pyramid'ions- 20 ans du club	450.00
Reutelaeres	1 650.00
Reutelaeres - marché de Noël	1 330.00
Reutelaeres - carnaval enfantin	980.00
Les Bleuets	1 000.00
Tétéghem'Art	420.00
Mon quartier en fête	700.00
Tétéghem Modélisme Naval	420.00
Tétéghem Modélisme Naval - Subv exceptionnel déplacement	800.00
USEP	600.00
RASED	300.00
Médecine scolaire	150.00
Les archers de Théodoric	915.00
Thai Boxing Club Tétéghem	1 000.00
Capoeira	300.00
Diagonale du fou	150.00
Futsal	450.00
Futsal - déplacement	2 000.00

Fit'N Form - Country	2 000.00
Athlétisme Tétéghem	1 120.00
Athlétisme Tétéghem - Foulées 28 ans (500 à 700 participants)	1 200.00
Athlétisme Tétéghem - salaire	3 200.00
Basket Club Tétéghem	6 500.00
Basket Club Tétéghem - 4 équipes supplémentaires	1 700.00
Basket Club Tétéghem - Salaire	7 000.00
Basket Club Tétéghem - Achats matériels (2 paniers école de basket)	1 200.00
Basket Club Tétéghem - Achat ordinateur - feuille de marque électronique	300.00
Cyclotourisme	1 300.00
Judo Club de Tétéghem	1 100.00
Judo Club de Tétéghem - verst convention	5 700.00
Judo Club de Tétéghem - soutien formation	1 000.00
Jujutsu Traditionnel de Tétéghem	1 500.00
Jujutsu Traditionnel de Tétéghem - Soutien formation	200.00
Tennis Club de Tétéghem	4 285.00
Tennis Club de Tétéghem - verst convention	2 700.00
Tennis Club de Tétéghem- Ecole	18 700.00
Tennis Club de Tétéghem - Salaire	11 950.00
Tennis Club de Tétéghem - Soutien haut niveau	1 500.00
Club de Tennis de table de Tétéghem	2 320.00
Club de Tennis de table de Tétéghem - Ecole	3 400.00
Club de Tennis de table de Tétéghem - Achats matériels (renouvellement de tables)	750.00
Club de Tennis de table de Tétéghem - Encadrement Handicap	1 500.00
Club de Tennis de table de Tétéghem - salaire	7 500.00
Club de Tennis de table de Tétéghem - Formation Langage des signes	600.00
Esprit Yoga	690.00
Esprit yoga - salaire	2 450.00
Majorettes	600.00
Badminton	450.00
Badminton - Achat nouveaux filets	200.00
Badminton - 30 ans	200.00
Tous en forme	300.00
Karaté Club Tétéghem	800.00
UST Football	12 700.00
UST Football - soutien déplacement	5 000.00
UST Football - soutien déplacement suite fusion district	2 500.00
UST Football - 50 ans	1 200.00
Football Coud-Village (ASFC)	1 110.00
Football Coud-Village (ASFC)- location terrain hiver	200.00
Football Coud-Village (ASFC)- Achats matériel	500.00
Football Coud-Village (ASFC)- Ajustement subvention (effectif n-1)	300.00
Danse et Gym Coud-Village	450.00
Hameçon Tétéghemois	500.00
Hameçon Tétéghemois - 10 ème grand prix de pêche	500.00
DANC avec Cassandra	2 000.00
Crédits non affectés sport	2 100.00
Tétéghem en fêtes	18 000.00
Amicale du personnel	7 500.00
Ecole du Chat	300.00
Club Tétéghem Entreprendre	7 500.00
Jardins ouvriers	900.00
AGUR	450.00
Loisirs pour tous	480.00
Ecochalet - Projet EN RUE	9 000.00
Cavaliers du bois des forts	600.00
Association Semper Fidelis	2 000.00
Amicale des donateurs de sang	400.00
Association Culturelle "Histoire et patrimoine" de Coudekerque	450.00
Association de chasse de Coudekerque-village	650.00
A.C.P.G./C.A.T.M./T.O.E. et Veuves	450.00
DDEN	100.00
Maison de l'Europe	847.00
Conseil citoyen	2 000.00
Purple wave	2 500.00
HUMAKE	350.00
Cavaliers du Prédembourg	1 000.00
Non affectés	504.62
	250 000.00

Franck DHERSIN remercie Michel PESCH pour l'élaboration et la présentation de ce budget primitif 2019. Merci également aux services compétents de la ville qui ont contribué à son établissement.

Eric DI SALVO prend la parole : « je ne suis pas d'accord avec les 4 dernières lignes. Je ne pense pas que le budget d'une ville n'ait que comme finalité de mettre de côté pour financer les investissements. J'estime qu'un budget doit financer des services à la population. Je ne suis pas d'accord avec tout. Ceci étant, j'ai été convaincu par les réponses de Michel PESCH. Je constate que des choses sont satisfaisantes comme les points lumineux, des éléments techniques, le recours à l'emprunt. J'ai entendu des échéances, l'étude pour l'école et la salle des sports, le projet ANRU, les travaux sur la signalétique prévus fin 2019. D'ailleurs, il faudrait harmoniser la signalétique en terme esthétique sur l'ensemble de la ville et sur l'implantation notamment en ce qui concerne l'entrée par la route de Furnes et par la rue de Verdun. L'ouverture de chantiers me paraît intéressante. Je vérifierai bien entendu que ces projets seront bien tenus d'ici la fin de l'année. Je vote pour le budget. »

Franck DHERSIN répond : « merci pour cette remarque constructive et ce vote positif. Une commission des finances existe et offre beaucoup d'explications. »

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : 40 VOIX POUR

Aff. n° 12/2019

7.1 – FINANCES LOCALES

Vote du taux des trois taxes.

L'assemblée,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2016 sollicitant une intégration fiscale progressive sur 12 ans des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur le territoire de la Commune Nouvelle Tétéghem – Coudekerque-Village.

Après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

le conseil municipal
DECIDE de retenir les taux moyens pondérés suivants :

- Taux de Taxe d'Habitation : 24,03 %
- Taux de Taxe Foncière Bâtie : 25,04 %
- Taux de Taxe Foncière Non Bâtie : 63,75 %.

Régis JONCKHEERE prend la parole : « le taux de la taxe d'habitation doit disparaître normalement ! »

Franck DHERSIN répond : « la taxe d'habitation devait disparaître pour une certaine catégorie de gens mais le Conseil Constitutionnel a menacé d'invalider le texte puisqu'il y a l'égalité devant l'impôt des citoyens. Donc, on s'oriente vers une suppression totale de la taxe d'habitation. Ladite taxe devra être compensée intégralement par l'Etat. Nous suivrons cela de près. »

Régis JONCKHEERE ajoute : « c'est un danger pour les collectivités parce que derrière, les collectivités vont devenir de grands enfants. Les Communes vont devoir demander leur dimanche à l'Etat. C'est dû à la cour des comptes qui a dit que les communes dépensaient trop d'argent et embauchaient trop de personnel. Donc, c'est un moyen de nous tenir à la gorge.»

Franck DHERSIN répond : « effectivement, la remarque est juste. C'est une manière de prendre petit à petit le contrôle des collectivités. On parle de trouver une autre recette pour compenser, une recette, je l'espère, dynamique. Quand la taxe professionnelle a été supprimée, elle a été remplacée par des dotations qui n'augmentent plus ! C'est assez inquiétant pour la liberté de gestion des villes. Or, les maires et les conseillers municipaux sont appréciés de la population. Les élus locaux ne coûtent pas chers et apportent pourtant des résultats très importants dans le quotidien des habitants. »

José PRUVOST ajoute : « ils vont taper sur les collectivités où il y a plus de fonctionnaires. Entre les fonctionnaires d'Etat et les fonctionnaires Territoriaux, il faudra faire des sacrifices. »

Franck DHERSIN ajoute : « budgétairement, même quand on n'embauche personne, la masse salariale augmente à cause du GBT et de l'ancienneté. C'est difficile de garder une part d'investissement avec des recettes sans cesse en diminution. Sans embaucher, un budget de fonctionnement augmente mécaniquement. Donc, cela devient extrêmement difficile d'où l'abandon de Maires. C'est de plus en plus difficile de gérer. »

ADOPTÉ à l'unanimité.

7.5 – FINANCES LOCALES

Demande de subvention - Appel à projets du Département du Nord – Projet Mairie – Salle de spectacle – Ateliers municipaux.

La loi NOTRE a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département du Nord a confirmé son rôle autour de deux délibérations qui refondent la politique départementale en matière d'aménagement du territoire.

Par délibérations du 7 février 2017 et du 19 novembre 2018, le Département a précisé les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes telles que définies dans la délibération cadre du 13 avril 2016 et du 13 juin 2016.

La reconduction de la politique de soutien aux projets d'aménagement des communes et des intercommunalités a été adoptée. Ses objectifs s'inscrivent notamment dans le dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS).

Le dispositif « Projets Territoriaux Structurants » s'adresse aux communes et EPCI à fiscalité propre et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- un équipement structurant pour le territoire,
- un équipement structurant pour le territoire et ses abords,
- un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente,
- un projet urbain global.

Il doit rayonner à l'échelle de plusieurs communes, intégrer des clauses sociales dans la réalisation du projet et être mûr et viable économiquement.

Il devra être accompagné ou être élaboré en partenariat avec l'ingénierie départementale.

Il devra bénéficier, dès sa réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

En 2019, les appels à projet ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) et PTS sont dotés d'une enveloppe de 35 millions d'euros.

La subvention attribuée au titre des Projets Territoriaux Structurants est cumulable avec toute autre subvention publique, dans la limite du plafond légal de 80%, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) «solidarité territoriale», entre chacun des 5 Départements des hauts-de-France et la Région, adoptée par le département du Nord le 29 juin 2018.

1/ Montant minimum de travaux

Le montant minimum du projet, dont les frais de maîtrise d'œuvre, est fixé à 1 000 000 € Hors Taxes (H.T.) et 500 000 € H.T. pour les projets de rénovation.

Les projets d'un montant inférieur ne sont pas subventionnables. Ce montant minimum ne s'applique pas aux études pré-opérationnelles.

2/ Taux de financement maximal

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux (bonification possible +10% en cas d'innovation sociale, technique, organisationnelle et économique...) et de 50% pour les études préalables.

Pour sa salle de spectacle, la ville souhaite donc déposer une demande de subvention au Département du Nord dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants. Ce projet répond aux différents critères établis notamment l'aspect structurant.

Pour rappel, les membres de la conférence des maires de la Communauté Urbaine de Dunkerque ont reconnu le 9 juin 2016, à l'unanimité, le caractère structurant de ce projet, dans sa capacité à améliorer l'offre en matière de services publics et d'accès à la culture, validant alors à ce titre un cofinancement exceptionnel.

	Mairie - Salle de Spectacle - Ateliers	Salle de spectacle	
	Coût Total HT	Clé de répartition	Coût estimé HT
Gros œuvre étendu	4 013 214,24€	40	1 605 285,70€
VRD	1 059 069,63€	40	423 627,85€
CVC Plomberie	551 224,00€	40	220 489,60€
Electricité	459 170,44€	40	183 668,18€
Cloisonnement	195 000,00€	40	78 000,00€
Menuiseries intérieures	278 783,19€	40	111 513,28€
Carrelage/Faïence	149 733,75€	40	59 893,50€
Peinture/Revêtements	100 398,81€	40	40 159,52€
Cuisine	42 256,56€	100	42 256,56€
Gradins	173 253,56€	100	173 253,56€
Espaces verts	154 823,09€	40	61 929,24€
Architecte	784 852,01€	40	313 940,80€
AMO	97 925,00€	40	39 170,00€
Indemnités concours	120 000,00€	40	48 000,00€
Bureau de contrôle Technique	14 300,01€	40	5 720,00€
Mission SPS	8 430,00€	40	3 372,00€
TOTAL DEPENSES	8 202 434,29€		3 410 279,79€

Le coût de l'équipement seul est estimé à 3 410 279.79 € HT.

La ville a d'ores et déjà obtenu deux subventions pour la construction de cet ensemble immobilier :

- La première est le fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD). D'un montant maximum de 3 860 000 €, la CUD prend en charge 50% du reste à charge de la ville.
- la deuxième est une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 d'un montant de 704 092 €.

Voici le plan de financement :

	Mairie - Salle de Spectacle - Ateliers	Salle de spectacle		
	Montant	Clé de répartition	Montant	
Subventions obtenues (en gras)				
DSIL 2018	704 092,00€	40	281 636,80€	8,26%
Département du Nord-PTS	1 364 111,92€	100	1 364 111,92€	40,00%
Reste à charge	6 134 230,37€		1 764 531,07€	
Part Ville	3 067 115,19€		882 265,54€	25,87%
Part CUD(max.3 860 000€)	3 067 115,19€		882 265,54€	25,87%
TOTAL RECETTES	8 202 434,29€		3 410 279,79€	100,00%

Pour rappel, le taux de financement maximal du Département est de 40%.

Je vous propose donc de déposer une demande de subvention d'un montant de 1 364 111.92 € qui correspond au montant maximum subventionnable.

.../...

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré,

- Approuve la demande de subvention au titre de l'appel à projets « Projets Territoriaux Structurants » du Département du Nord.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document référent à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Aff. n° 14/2019

8.3 - VOIRIE

Dénomination de voie.

Un nouveau lotissement verra le jour en 2019 au niveau de la route de la Tranquillité. Aménagé par STILNOR, ce dernier est composé de 17 lots libres.

Il convient de dénommer la voirie créée.

Monsieur le Maire propose le nom suivant : **rue Claude Prouvoyeur.**

ADOPTE à l'unanimité.

Aff. n° 15/2019

8.3 - VOIRIE

Dénomination de voies.

Un nouveau lotissement Le Domaine des Anthémis II verra le jour en 2019 au niveau de la route du chapeau rouge.

Aménagé par Foncifrance, ce lotissement est composé 18 lots libres et 3 îlots ainsi que d'une surface commerciale « LIDL ».

Il convient de dénommer deux rues et une impasse.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

- ***Rue Simone Veil.***
- ***Rue Simone de Beauvoir.***
- ***Impasse Itô Noé.***

ADOPTE à l'unanimité.

Aff. n° 16/2019

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Affiliation volontaire de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au CDG 59.

Considérant la demande d'affiliation volontaire de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

- Décide d'accepter la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles.

ADOPTE à l'unanimité.

III – INFORMATIONS DIVERSES.

La question écrite de M. DI SALVO est la suivante : quel est votre position ou celle de votre majorité sur la tenue d'un éventuel débat dans le cadre de la démarche lancée par le Président de la République ? Avez-vous l'intention ou pas d'organiser ou de contribuer à l'organisation d'un débat et selon quelles modalités ?

Franck DHERSIN répond : « oui, je contribue à l'organisation d'un débat puisque Joëlle CROCKEY m'a demandé la location d'une salle pour organiser un débat et donc je lui prête la salle Claude Itsweire le samedi 2 février 2019 à 9H30.

Sur le cahier ouvert en Mairie, actuellement 5 personnes sont venues inscrire leurs doléances. Le cahier sera clôturé le 20 février au soir sachant que je dois le transmettre à l'Elysée à Paris au plus tard le 22 février 2019. »

Didier GUERVILLE prend la parole : « en septembre 2018, Delphine CATTEZ est venue vous présenter le projet social. Nous avons eu retour de la CAF qui nous subventionne pour 4 ans sans préconisation. Cela récompense le travail accompli par toute l'équipe.

L'ancienneté de l'équipe est appréciée également. Cela veut dire que l'équipe est contente de travailler ici et cela impacte le travail au quotidien. L'équipe connaît les habitants, les structures, les besoins. Pendant les 4 années précédentes, nous n'avons jamais eu de refus sur des actions à mener, de préconisations négatives de la part du Maire. C'est important pour notre équipe de compter sur votre confiance M. le Maire et je tenais à vous en remercier. »

Franck DHERSIN répond : « merci Didier, et tu remercieras évidemment Delphine CATTEZ et son équipe. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 12 mars prochain. Bonne soirée. »

SEANCE EST LEVEE.